



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Guyane

Question écrite n° 63715

## Texte de la question

M. Gabriel Serville appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité de construire rapidement des nouveaux lycées en Guyane. En effet, selon le rectorat de la Guyane, 937 élèves sont toujours en attente d'affectation à un mois à peine de la rentrée scolaire. Avec une croissance démographique annuelle dépassant les 4 % annuels, la région en effet fait face à des défis en matière d'infrastructures que les collectivités locales ne sont plus en mesure d'affronter seules. Si le rectorat affirme pouvoir trouver des solutions d'affectation pour chaque élève d'ici la rentrée, celles-ci ne sauraient être pérennes puisque ne respectant pas toujours les choix d'orientations des élèves, faute de place dans les filières choisies. Aussi, si ces affectations par défaut ont le mérite d'offrir une solution de scolarisation à tous les enfants de plus de seize ans désireux de poursuivre leurs études, elles participent assurément aux graves problèmes de décrochage scolaire spécifiques à la Guyane. Ainsi, il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur les différentes pistes envisagées par le Gouvernement afin d'offrir, en attendant la mise en place du plan d'avenir en 2016, aux jeunes élèves guyanais, les mêmes chances de réussite que leurs camarades métropolitains.

## Texte de la réponse

Considérant les besoins importants en matière de construction et d'extension de lycées, la convention spécifique de partenariat financier 2007-2013, en date du 16 août 2007, entre l'Etat et les collectivités locales de Guyane, a fixé à 40 M€ la contribution financière que l'Etat devait apporter pour cette période au titre des lycées. L'Etat a versé à ce jour en autorisations d'engagement la totalité du montant prévu dans le cadre de cette convention. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a programmé budgétairement le solde des crédits de paiement correspondant mais leur versement est conditionné par la réalisation effective des opérations conduites par la région Guyane, maître d'ouvrage. Les crédits versés par l'Etat ont été dédiés à la construction du lycée de Kourou, au premier équipement dans le cadre de la construction des lycées de Saint Laurent du Maroni, de Mana et de Rémire Montjoly, à la réhabilitation et extension du lycée Max Joséphine à Cayenne et à la réhabilitation et construction de l'internat du lycée Melkior-Garré à Cayenne. A ce jour, et jusqu'en 2017, les capacités d'accueil en lycée sont satisfaisantes, à l'exception de Kourou où l'effectif élèves attendu à la rentrée 2014 était supérieur de 172 au nombre de places. S'agissant du décrochage scolaire, le travail entrepris par l'académie dans le cadre des réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) a permis de ramener le taux de décrochage des jeunes Guyanais de 15,8 % en octobre 2012 à 14,5 % dès le mois de mars 2013 (8,1 % au national pour la même période). La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche reste très attentive aux particularités de la Guyane. Ainsi, dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, politique mise en oeuvre au service de l'égalité réelle d'accès aux apprentissages et à la réussite scolaire, le nombre d'établissements scolaires classés en réseau d'éducation prioritaire en Guyane sera, à la rentrée scolaire 2015, de 18 REP+ et de 10 REP, soit la quasi-totalité des collèges de Guyane.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gabriel Serville](#)

**Circonscription :** Guyane (1<sup>re</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63715

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [9 septembre 2014](#), page 7522

**Réponse publiée au JO le :** [12 mai 2015](#), page 3636